

## Fonction Publique : principes fondamentaux et un peu d'histoire pour comprendre...

Dans la perspective des élections professionnelles qui se tiendront le 6 décembre prochain, quelques mots pour rappeler quelques principes fondamentaux sur la fonction publique. Chacun sait qu'il existe trois versants : l'Etat, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière. Mais en quoi cela consiste et d'où ça vient ?

On entend trop souvent des affirmations assénées comme des évidences : les fonctionnaires seraient des privilégiés, des nantis, trop nombreux, et leur statut serait trop rigide, inapproprié aux évolutions de la société du vingt-et-unième siècle. Ceux qui répètent ce genre de préjugés soit manifestent une ignorance complète de l'histoire, de la réalité et du rôle des fonctionnaires, soit le font par calcul pour opposer le privé et le public et diviser ainsi les travailleurs.

Un peu d'histoire pour comprendre... Avec l'abolition des privilèges lors de la nuit du 4 août 1789, la révolution française a supprimé le régime des offices royaux gangrenés par la corruption. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen fait du mérite et non de la condition sociale le seul critère d'accès aux emplois publics. La Constitution de 1791 précise : « *Il n'y a plus ni vénalité ni hérédité d'aucun office public.* » Il est important de s'en souvenir aujourd'hui où le système capitaliste transforme tout en marchandise...

A la Libération, le statut mis en place par Pétain, qui mettait l'accent sur l'obéissance et le secret, qui interdisait l'accès à la fonction publique des juifs, des communistes et des francs-maçons est abrogé. La loi du 19 octobre 1946 instaure un statut général des fonctionnaires progressiste. Ce texte, qui ne concerne que les fonctionnaires de l'Etat, doit beaucoup à deux hommes : Maurice Thorez, ministre d'Etat communiste chargé de la fonction publique, et Jacques Pruja, dirigeant CGT de la fédération générale des fonctionnaires, résistant, révoqué en 1940, arrêté en janvier 1944, puis réintégré en 1945. Ce texte pose les grands principes encore en vigueur de nos jours : position statutaire et réglementaire du fonctionnaire, égalité des sexes, recrutement par concours, catégories A, B, C, D, séparation du grade et de l'emploi, droit syndical.

Enfin, les textes d'aujourd'hui sont issus des lois de 1983, 1984 et 1986, prises par le gouvernement de François Mitterrand. Parmi les principaux auteurs se trouvent Anicet Le Pors, ministre communiste de la fonction Publique entre 1981 et 1984, et son directeur de cabinet René Bidouze qui avait dirigé pendant sept ans l'Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires, l'UGFF-CGT, transformée aujourd'hui en UFSE-CGT. Les lois adoptées à l'époque élaborent un statut général des fonctionnaires à trois versants : la première loi de 1983 fixe les droits et les obligations de tous les fonctionnaires et des lois spécifiques fixent les dispositions statutaires de chacun des trois versants, l'Etat, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

Le choix décisif a été opéré en 1946 : la position des fonctionnaires relève d'un statut défini par la loi et non d'un contrat parce que les fonctionnaires ont en charge l'intérêt général. Il ne s'agit donc pas d'un contrat négocié entre un employeur et un employé, mais d'un cadre

général garantissant les principes qui régissent le service public : égalité, continuité, laïcité. Ces lois reposent sur un fondement démocratique : le principe d'égalité qui se traduit notamment dans le recrutement par concours ; le principe d'indépendance avec la séparation du grade et de l'emploi qui constitue une garantie fondamentale aussi bien pour le fonctionnaire – qui est ainsi protégé des pressions locales ou de tentatives de faire prévaloir des intérêts particuliers – que pour l'usager, pour qui sont ainsi assurées les conditions d'une égalité de traitement et d'une pérennité de l'action publique ; le principe de responsabilité qui rend le fonctionnaire responsable de son action et l'oblige à en rendre compte.

La continuité du service public en France est une marque distinctive à souligner. Le service est assuré en permanence et là où c'est nécessaire 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Contrairement au système du « spoil system » américain par exemple où des administrations entières sont virées le lendemain des élections, la continuité est aussi assurée quelque soient les élus en place, quelle que soit leur étiquette.

La fonction publique et son statut apportent des garanties non seulement aux fonctionnaires mais aussi aux citoyens. C'est le sens profond de la fonction publique et du statut. Ils permettent l'égal accès de tous aux droits fondamentaux garantis par l'Etat : santé, éducation, logement etc. Ainsi, l'hôpital soigne tout le monde de la manière, habitant en zone rurale ou urbaine, riche ou pauvre, croyant ou non croyant...

C'est le statut des fonctionnaires qui permet d'avoir un minimum d'égalité et de démocratie dans la société dans laquelle on vit aujourd'hui. C'est le statut qui permet que l'inspecteur du travail ne se plie pas aux injonctions du MEDEF, que les éboueurs ramassent les ordures de tout le monde et pas seulement celles de ceux qui paient ce qu'il faut en plus, ou encore que les infirmières ne sont plus des bonnes sœurs. Défendre le statut, c'est défendre une certaine conception de la société.

C'est bien pour cela que les libéraux de tous poils tombent dessus à bras raccourcis. Depuis une trentaine d'années les prétendues « réformes » se succèdent pour remettre en cause les principes du statut. Avec l'opération dénommée « Action Publique 2022 », Macron veut donner un coup d'accélérateur au démantèlement de ce qui a été bâti en 1946. Le rapport que lui ont remis il y a plusieurs mois les « experts » qu'il a désignés à cet effet est jugé tellement explosif qu'il n'a pas osé le rendre public pendant la grève des cheminots.

Les objectifs fixés par le gouvernement ont été affichés clairement dès le départ : il s'agit de réduire de trois points la part de la dépense publique dans le PIB d'ici 2022. Ce sont 120 000 postes de fonctionnaires qui doivent être supprimés durant le quinquennat. Trois pistes sont envisagées pour y arriver : transférer des missions entre les différents niveaux de collectivités publiques, transférer au secteur privé, ou carrément abandonner des missions. Les orientations envisagées sont connues. Parmi celles-ci, on trouve entre autres :

- l'instauration d'un plan de départ volontaire pour accompagner les abandons de missions et les suppressions d'emplois ;
- un recours accru au personnel non titulaire, alors que ces agents, les contractuels, représentent déjà 20 % du personnel de la Fonction publique, soit environ 1 million de personnes... Cela signifie d'une part étendre la précarité et d'autre part sortir du cadre du

statut fixé par la loi au profit d'une logique de contrat. L'objectif, c'est le recours généralisé à des CDD de cinq ans avec une évaluation à la clé ;

- l'extension du salaire au mérite, en réduisant à la portion congrue la part fixe de la rémunération et en rendant prépondérante la rémunération accessoire, c'est-à-dire en instaurant la discrimination entre les agents. Il n'y aurait plus de revalorisation indiciaire générale ;

- la transformation des agents chargés du contrôle de l'application des lois en conseillers du patronat.

Parallèlement, les instances de représentation du personnel en vigueur dans la Fonction Publique connaîtraient le même sort que le code du travail : suppression des CHSCT, des commissions administratives paritaires etc.

Le volume de la dépense publique invoqué par le gouvernement, qui a osé parler « d'addiction », n'est qu'un mauvais prétexte. Le dernier rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique a fait apparaître que les dépenses de personnel sont passées de 12,8 % du PIB en 2015 à 12,7 % en 2016. Pour la fonction publique hospitalière, les chiffres ne font que confirmer ce que chacun sait : la part des dépenses de personnel dans les budgets des établissements publics de santé a baissé de 5,9 points entre 2000 et 2016. Et même pour l'Etat, alors que certains recrutements ont été opérés dans une logique sécuritaire, la part des dépenses de personnel dans le budget baisse de 40,3 à 39,2 % ! Quant aux collectivités territoriales, les dépenses de personnel ont stagné en 2017 dans 51 % d'entre elles alors qu'elles n'ont augmenté que dans 34 % ; et encore, c'est souvent le résultat de décisions gouvernementales.

La vérité, c'est que gérer les services publics comme les entreprises privées ne suffit plus. Il s'agit de restreindre de manière conséquente le périmètre des politiques publiques pour offrir les services publics au secteur marchand, pour en faire une source de profits ! Il n'y a pas que les services à caractère industriel ou commercial qui sont concernés. Ce sont tous les services qui sont dans le collimateur, car tout est privatisable, pour le capital !

C'est la finalité non avouée de la réforme territoriale, qui loin de permettre un aménagement du territoire cohérent et au service des populations, réduit les dotations de solidarité aux collectivités, tout en concentrant les pouvoirs. La création des métropoles, les intercommunalités imposées, la disparition voulue des départements, autant de décisions auxquelles ni les citoyens, ni les agents n'ont été associés. Les agents territoriaux, en nombre suffisant et bien formés, sont indispensables à la réalisation des missions publiques au plus près des populations. Grâce au statut, ils exercent leur mission en toute indépendance, loin de l'assujettissement au pouvoir politique, quel qu'il soit.

Ce que veut le gouvernement, ce sont d'une part des réductions massives d'emplois dans les secteurs où les nouvelles technologies peuvent remplacer l'homme et d'autre part des emplois sans les garanties du statut : des profs avec des CDD de cinq ans, des policiers embauchés pour dix ans, des agents territoriaux en contrats de deux ou trois ans renouvelables... Je prends, je jette !

Pour arriver à leurs fins, il leur faut liquider le statut des fonctionnaires dont les bases remontent à la Révolution de 1789 et qui s'est construit sur les grandes luttes sociales du vingtième siècle. Et pour cela, ils s'emploient à diviser le monde du travail en opposant le

public et le privé. C'est pourquoi c'est tous ensemble qu'on peut faire échec à leur projet de destruction massive !

Contrairement à ce que prétendent les tenants de l'idéologie libérale, la fonction publique et les services publics ne sont pas des archaïsmes. Bien au contraire, c'est le cadre public qui sera de plus en plus nécessaire pour assurer l'égalité d'accès et de traitement, la démocratie et la réponse aux besoins.

Parnis le 06/09/2018

4/4